

Warranty and License Information

Garantie Limitée à Vie sur le Matériel

Les présentes dispositions sont des conditions spécifiques applicables aussi bien à la garantie de votre matériel qu'aux prestations de services dont vous pouvez bénéficier pendant une partie de la durée de la période de garantie. Votre Déclaration formelle de Garantie, y compris la garantie applicable aux logiciels Cisco, se trouve dans le Livret d'Information Cisco qui accompagne votre produit Cisco.

Durée de la Garantie Matériel : Aussi longtemps que l'Utilisateur Final initial continuera à détenir ou à utiliser le Produit, il est prévu que la Garantie Ventilateur et Alimentation Électrique est limitée à cinq (5) ans. En cas d'arrêt de fabrication du produit, l'assistance de garantie Cisco est limitée à cinq (5) ans à partir de l'annonce de cet arrêt.

Procédure de Remplacement, Réparation ou Remboursement du Matériel : Cisco ou son centre de support fera les efforts économiquement raisonnables pour expédier une pièce de rechange devant être livrée dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande d'ARM. Le délai de livraison pourra varier en fonction de la destination.

Cisco se réserve le droit de rembourser le prix d'achat comme seule garantie.

Pour recevoir un Numéro d'Autorisation de Retours de Matériels (ARM) : Veuillez prendre contact avec la personne auprès de laquelle vous avez acheté le produit. Si vous avez acheté le produit directement auprès de Cisco, veuillez prendre contact avec votre responsable des ventes Cisco.

Veillez compléter les champs suivants et conserver les informations fournies comme référence :

Produit acheté auprès de :

Numéro de téléphone :

Modèle du produit et numéro de série :

Numéro du contrat de maintenance :

Concernant des dispositions de garantie additionnelles ou différentes qui pourraient s'appliquer dans certains pays, et les traductions des informations ci-dessus, veuillez consulter http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpkc/cetrans.htm

http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpkc/cetrans.htm

Cette Garantie sera régie par et interprétée au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie resteront applicables et en vigueur.

Garantie limitée d'Une Année Supplémentaire sur le Matériel Cisco

Les présentes dispositions sont des conditions spécifiques applicables aussi bien à la garantie de votre matériel qu'aux prestations de services dont vous pouvez bénéficier pendant une partie de la durée de la période de la garantie. Votre Déclaration formelle de Garantie, y compris la garantie applicable aux logiciels Cisco, se trouve dans le Livret d'Information Cisco qui accompagne votre produit Cisco.

Durée de la Garantie Matériel : Un (1) An

Procédure de Remplacement, Réparation ou Remboursement du matériel : Cisco ou son centre de support fera les efforts économiquement raisonnables pour expédier une pièce de rechange devant être livrée dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande d'ARM. Le délai de livraison pourra varier en fonction de la destination.

Cisco se réserve le droit de rembourser le prix d'achat comme seule garantie.

Pour recevoir un Numéro d'Autorisation de Retours de Matériels (ARM) : Veuillez prendre contact avec la personne auprès de laquelle vous avez acheté le produit. Si vous avez acheté le produit directement auprès de Cisco, veuillez prendre contact avec votre responsable des ventes Cisco.

Veuillez compléter les champs suivants et conserver les informations fournies comme référence :

Produit acheté auprès de : _____

Numéro de téléphone : _____

Modèle du produit et numéro de série : _____

Numéro du contrat de maintenance : _____

Concernant des dispositions de garantie additionnelles ou différentes qui pourraient s'appliquer dans certains pays, et les traductions des informations ci-dessus, veuillez consulter http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm
http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm

Cette Garantie sera régie par et interprétée au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie resteront applicables et en vigueur.

Garantie Limitée de 90 Jours sur le Matériel

Les présentes dispositions sont des conditions spécifiques applicables aussi bien à la garantie de votre matériel qu'aux prestations de services dont vous pouvez bénéficier pendant une partie de la durée de la période de garantie. Votre Déclaration formelle de Garantie, y compris la garantie applicable aux logiciels Cisco, se trouve dans le *Livret d'Information Cisco* qui accompagne votre produit Cisco.

Durée de la Garantie Matériel: 90 jours

Procédure de Remplacement, Réparation ou Remboursement du Matériel: Cisco ou son centre de support fera les efforts économiquement raisonnables pour expédier une pièce de rechange dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception de la demande d'ARM.

Cisco se réserve le droit de rembourser le prix d'achat comme seule garantie.

Pour recevoir un Numéro d'Autorisation de Retour de Matériels (ARM): Veuillez prendre contact avec la personne auprès de laquelle vous avez acheté le produit. Si vous avez acheté le produit directement auprès de Cisco, veuillez prendre contact avec votre responsable des ventes Cisco.

Veuillez compléter les champs suivants et conserver les informations fournies comme référence:

Produit acheté auprès de:

Numéro de téléphone:

Modèle du Produit and numéro de série:

Numéro du contrat de maintenance:

Concernant des dispositions de garantie additionnelles ou différentes qui pourraient s'appliquer dans certains pays, et les traductions des informations ci-dessus, veuillez consulter

http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm

Cette Garantie sera régie par et interprétée au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie resteront applicables et en vigueur.

Garantie Limitée de 5 Ans sur le Matériel

Les présentes dispositions sont des conditions spécifiques applicables aussi bien à la garantie de votre matériel qu'aux prestations de services dont vous pouvez bénéficier pendant une partie de la durée de la période de garantie. Votre Déclaration formelle de Garantie, y compris la garantie applicable aux logiciels Cisco, se trouve dans le *Livret d'Information Cisco* qui accompagne votre produit Cisco.

Durée de la Garantie Matériel: Cinq Ans

Procédure de Remplacement, Réparation ou Remboursement du Matériel: Cisco ou son centre de support fera les efforts économiquement raisonnables pour expédier une pièce de rechange dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la demande d'ARM.

Cisco se réserve le droit de rembourser le prix d'achat comme seule garantie.

Pour recevoir un Numéro d'Autorisation de Retour de Matériels (ARM): Veuillez prendre contact avec la personne auprès de laquelle vous avez acheté le produit. Si vous avez acheté le produit directement auprès de Cisco, veuillez prendre contact avec votre responsable des ventes Cisco.

Veuillez compléter les champs suivants et conserver les informations fournies comme référence:

Produit acheté auprès de:

Numéro de téléphone:

Modèle du Produit and numéro de série:

Numéro du contrat de maintenance:

Concernant des dispositions de garantie additionnelles ou différentes qui pourraient s'appliquer dans certains pays, et les traductions des informations ci-dessus, veuillez consulter

http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm

Cette Garantie sera régie par et interprétée au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie resteront applicables et en vigueur.

Licence d'Utilisateur Final et Garantie Logicielle

Licence d'utilisation

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE LICENCE AVANT DE TÉLÉCHARGER, D'INSTALLER OU D'UTILISER LE LOGICIEL CISCO OU FOURNI PAR CISCO.

EN TÉLÉCHARGEANT OU EN INSTALLANT LE LOGICIEL, OU EN UTILISANT L'ÉQUIPEMENT QUI CONTIENT CE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE TENU PAR LA PRÉSENTE LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUTES SES DISPOSITIONS, (A) NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL, ET (B) VOUS POUVEZ RENVOYER LE CAS ÉCHÉANT LE LOGICIEL POUR UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL, OU, SI LE LOGICIEL EST INTÉGRÉ DANS UN AUTRE PRODUIT, VOUS POUVEZ RENVOYER LE PRODUIT POUR UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL. VOTRE DROIT DE RETOUR ET DE REMBOURSEMENT EXPIRE 30 JOURS APRÈS L'ACHAT EFFECTUÉ AUPRÈS DE CISCO OU D'UN REVENDEUR AGRÉE CISCO, ET S'APPLIQUE UNIQUEMENT SI VOUS ÊTES L'ACHETEUR INITIAL.

Les dispositions suivantes régissent votre utilisation du Logiciel sauf si un programme particulier (a) fait l'objet d'un contrat écrit séparé avec Cisco ou (b) comporte une licence "par clic" comme élément de la procédure de téléchargement et/ou d'installation. En cas de contradiction entre les dispositions des documents précédents, l'ordre de préférence sera (1) le contrat écrit, (2) la licence, et (3) la présente Licence d'utilisation.

Licence. Sous réserve des présentes conditions générales et sauf dispositions contraires prévues dans le présent Accord, Cisco Systems, Inc. ou le cas échéant ses filiales concédant la licence du Logiciel, lorsque cette dernière n'est pas directement concédée par Cisco Systems, Inc. ("Cisco"), et ses fournisseurs concèdent au Client ("Client") un droit d'utilisation non exclusif et non-transférable des modules spécifiques du programme Cisco, des composants installés ou pour lesquels le Client a payé les redevances correspondantes (le "Logiciel"), code objet uniquement. De plus, la licence d'utilisation devra également être soumise le cas échéant aux limitations suivantes:

- Sauf dispositions contraires dans la documentation, le Client devra utiliser le Logiciel uniquement tel qu'il est intégré, pour être exécuté, ou (lorsque la documentation en vigueur permet une installation sur un équipement autre que Cisco) pour communiquer avec un équipement Cisco appartenant ou pris en crédit-bail par le Client.
- Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera concédé sur un unique boîtier-machine, sur une unique unité centrale, le cas échéant, ou pour un plus grand nombre de boîtiers-machine ou d'unités centrales pour lesquels le Client a payé à Cisco les redevances correspondantes; et
- Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera également limité, le cas échéant dans les conditions du bon de commande du Client ou du catalogue de produits de Cisco, de la documentation utilisateur, ou du site web, à un nombre maximum de poste (s) de travail (c'est-à-dire les postes disposant d'un accès au Logiciel installé), (b) à des utilisateurs ayant des accès simultanés, sessions, ports, et/ou des adresses IP émises ou en cours d'émission, et/ou (c) à des cycles d'unités centrales ou instructions par seconde. Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera également limité par toutes autres limitations définies dans le bon de commande du Client ou dans le catalogue de produits de Cisco, dans la documentation utilisateur, ou sur le site web pour le Logiciel.

Note: Concernant les exemplaires d'évaluation ou les versions bêta pour lesquelles Cisco ne reçoit aucun versement de redevance, l'exigence ci-dessus de payer une redevance ne s'applique pas.



Dispositions Générales. Sauf stipulations contraires expressement prévues dans cet Accord, le Client ne pourra et s'engage en particulier à ne pas:

- (i) transférer, céder ou sous-licencier ses droits d'utilisation à toute autre personne, ni à utiliser le Logiciel sur un équipement non-autorisé ou d'occasion, et toute tentative de transfert, cession ou sous-licence sera nulle;
- (ii) corriger des erreurs ni à modifier ou adapter le Logiciel ni à créer des oeuvres dérivées à partir du Logiciel, ni à permettre à un tiers de faire la même chose; ou
- (iii) d'une quelconque autre façon, décompiler, déchiffrer, effectuer de l'ingénierie inverse, désassembler ou bien rendre intelligible le Logiciel afin d'accéder aux secrets de fabrique ou aux informations confidentielles contenues dans le Logiciel.

Dans la limite autorisée par la loi et, à la demande du Client, Cisco fournira au Client les informations d'interfaçages nécessaires pour rendre le Logiciel interopérable avec un autre programme crée de façon indépendante, moyennant le paiement des frais supportés par Cisco. Le Client devra respecter strictement les obligations de confidentialité relatives à une telle information.

Mises-à-niveau et Exemplaies Supplémentaires. Dans le cadre de cet Accord, le "Logiciel" devra inclure (et les dispositions de cet Accord s'appliqueront à) toutes les mises-à-niveau, mises-à-jour, corrections d'erreurs ou versions modifiées (collectivement désignées, "Mises-à-niveau") ou les copies de sauvegarde du Logiciel sous licence ou fourni au Client par Cisco ou par un distributeur agréé pour lequel le Client a payé le montant de la redevance correspondante. **NONOBTANT TOUTE AUTRE CLAUSE DE CET ACCORD: (1) LE CLIENT NE DISPOSE D'AUCUNE LICENCE OU DROIT D'UTILISATION SUR TOUS LES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES OU MISES-À-NIVEAU À MOINS QUE LE CLIENT, AU MOMENT D'ACQUÉRIR UNE TELLE COPIE OU MISE-À-NIVEAU, SOIT DÉJÀ TITULAIRE D'UNE LICENCE D'UTILISATION VALABLE SUR LE LOGICIEL INITIAL ET AIT PAYÉ LA REDEVANCE CORRESPONDANTE À LA MISE-À-NIVEAU; (2) LE DROIT D'UTILISATION DES MISES-A-NIVEAU EST LIMITÉ À L'ÉQUIPEMENT CISCO POUR LEQUEL LE CLIENT EST L'ACHETEUR FINAL OU LE CRÉDIT-PRENEUR INITIAL OU LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE D'UTILISATION VALABLE DU LOGICIEL MIS-À-NIVEAU; ET (3) LE DROIT D'UTILISATION SUR LES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES EST CONCÉDÉ UNIQUEMENT DANS UN BUT DE SAUVEGARDE.**

Signes de propriété. Le Client s'engage à maintenir et reproduire tous les mentions de copyright et aux autres signes de propriété sur tous les exemplaires, quelque soit leur forme, du Logiciel sous la même forme et de la même manière qu'ils apparaissent sur le Logiciel. Sauf disposition expresse de cet Accord, le Client ne devra faire aucune copie ou reproduction du Logiciel sans la permission préalable et écrite de Cisco. Le Client peut faire des copies de sauvegarde du Logiciel dans les limites à son utilisation licite, sous réserve que le Client appose sur de telles exemplaires toutes les mentions relatives au copyright, à la confidentialité, et aux signes de propriété tels qu'ils apparaissent sur le Logiciel original.

Protection de l'Information. Le Client reconnaît que les éléments du Logiciel et la documentation associée, comprenant la conception spécifique et la structure des programmes individuels, constitue des secrets de fabrique et/ou des éléments protégés par le copyright au bénéfice de Cisco. Le Client ne révélera, fournira, ni ne rendra disponible de tels secrets de fabrique ou éléments protégés par le copyright de Cisco sous une forme quelconque à toute tierce partie sans le consentement écrit et préalable de Cisco. Le Client mettra en oeuvre de manière raisonnable toutes mesures de sécurité afin de protéger de tels secrets de fabrique et éléments protégés par le copyright. Le Logiciel et la documentation associée demeureront la propriété exclusive de Cisco.

Durée et Fin. La présente Licence d'utilisation demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation. Le Client peut résilier cette Licence d'utilisation à tout moment en détruisant tous les exemplaires du Logiciel y compris sa documentation associée. La licence sera résiliée immédiatement sans notification de Cisco en cas de manquement du Client à toute disposition de la présente Licence d'utilisation. À la résiliation, le Client doit détruire tous les exemplaires du Logiciel en sa possession ou son contrôle.

Registres du Client. Le Client accorde à Cisco et à ses comptables indépendants le droit d'examiner les livres du Client, registres et comptes pendant les heures ouvrables de travail dans le but de vérifier le respect de cet Accord. Si un tel audit révèle le non-respect de cet Accord, le Client devra payer sans délai à Cisco le montant des redevances approprié.

Exportation. Le Logiciel, incluant des données techniques, peut être soumis aux lois américaines relatifs au contrôle des exportations, incluant le "U.S. Export Administration Act" et ses textes d'application, et peut être soumis à des textes d'autres pays étrangers concernant l'importation ou l'exportation. Le Client accepte de respecter strictement de tels textes légaux et reconnaît qu'il en va de sa responsabilité d'obtenir des licences à l'exportation, à la re-exportation, ou à l'importation du Logiciel.

Droits restreints. Le Logiciel et la documentation commerciale de Cisco sont fournis aux agences du Gouvernement Américain conformément aux dispositions du présent Accord, et au sous-paragraphe "(c)" du "Commercial Computer Software - Restricted Rights" au sens de la FAR 52.227-19 (Juin 1987). Pour les agences DOD, les limitations définies dans le "Technical Data-Commercial Items" au sens de la DFARS 252.227-7015 (Novembre 1995) s'appliqueront également.

Garantie limitée

Cisco Systems, Inc. ou sa filiale distribuant le Logiciel, si la vente n'est pas directement réalisée par Cisco Systems, Inc. ("Cisco") garantit qu'à compter de la date de livraison au Client (ou en cas de revente par un revendeur Cisco, dans les quatre-vingt dix (90) jours suivants l'expédition initiale par Cisco), et pendant la plus longue des deux périodes suivantes (a) quatre-vingt dix (90) jours ou (b) la période définie dans la Carte de Garantie accompagnant le cas échéant le Produit: (a) le support sur lequel le Logiciel est fourni sera exempt de tout vice matériel et de fabrication lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales; et (b) le Logiciel est substantiellement conforme à ses spécifications publiées. La date d'expédition du Produit est précisée sur le paquet d'emballage de celui-ci. Sous réserve de ce qui précède, le Logiciel est fourni EN L'ETAT. Cette garantie limitée est uniquement offerte au Client qui est le licencié initial. La seule et exclusive réparation du Client et l'entière responsabilité de Cisco et de ses fournisseurs en vertu de cette garantie limitée sera, au choix de Cisco ou de son centre de support, la réparation, le remplacement, ou le remboursement du Logiciel sur notification du problème rencontré (ou, sur demande de Cisco ou de ses fournisseurs, retourné) auprès de la partie l'ayant fourni au Client, si elle est différente de Cisco. En tout état de cause Cisco ne garantit que le Logiciel est exempt d'erreur ou que le Client sera en mesure d'exécuter le Logiciel sans problèmes ni interruptions. De plus, en raison du développement continu des nouvelles techniques d'attaques et pénétrations des réseaux, Cisco ne garantit pas que le Logiciel ou tout autre équipement, système ou réseau sur lequel le Logiciel est installé ne sera pas vulnérable aux attaques ou aux intrusions.

An 2000. Cisco déclare que les Produits qu'il a désignés comme "Conforme au passage à l'An 2000" (ou au Livre Vert de Description "Livre Vert") tels que figurant dans "la Table de Conformité," (y compris les Notes qui l'accompagnent), située sur la page de son site web "Year 2000 Compliance" à l'adresse <http://www.cisco.com> (les "Pages An 2000") sont "Conforme au passage à l'An 2000", signifiant que, tel que livré au Client:

- A. Les Produits traitent parfaitement des données et des calculs de temps avant et pendant les années 1999 et 2000;
- B. Toute manipulation de données relatives au dates donne des résultats adéquats pour des valeurs de date valides dans le domaine d'application;
- C. Les champs de date de ces produits utilisent une mémoire sur quatre digits et indiquent le siècle pour éliminer tout risque d'erreur;
- D. Si un champs de date apparaît sans indication de siècle, le siècle correct ne s'avère pas bloquant et produit des résultats adéquats; et le Logiciel traite parfaitement des données relatives au temps et aux dates lorsqu'il est utilisé avec d'autres logiciels qui sont conformes au passage à l'An 2000.

Si un Produit identifié comme "Conforme au passage à l'An 2000" ne l'était pas ou si Cisco manquait la précédente déclaration, Cisco, comme unique et exclusive réparation du Client, réparera ou remplacera le Produit de tel sorte qu'il devienne Conforme au passage à l'An 2000 ou, si Cisco n'est pas en mesure de le réparer ou le remplacer pour le rendre Conforme au passage à l'An 2000, Cisco remboursera le prix d'achat du Produit, sous réserve que le Client retourne le Produit initialement livré par Cisco (sauf en cas



d'usure normale) et conformément à la politique ARM alors en vigueur chez Cisco. La précédente déclaration et réparation s'appliqueront uniquement aux Produits retournés avant le 31 Janvier 2001, ou aux Produits retournés qui ne font plus l'objet d'une assistance selon les politiques d'assistance standard de Cisco, quelque soit le premier évènement se produisant. Chaque Produit commandé sera soumis aux "Pages An 2000" en vigueur à la date de livraison.

Limitations. Cette garantie ne s'applique pas si le Produit (a) a été altéré, sauf par Cisco, (b) n'a pas été installé, exécuté, réparé, ou maintenu conformément aux instructions fournies par Cisco, (c) a été soumis à une pression électrique ou physique anormale, un abus, une négligence, ou à un accident; ou (d) est vendu ou, pour le Logiciel, concédé, sous version bêta, pour évaluation, test ou démonstration pour lequel Cisco ne reçoit aucun versement de redevance ou prix.

Exclusions de Garantie. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES MENTIONNÉES DANS CETTE GARANTIE, TOUTES LES DISPOSITIONS IMPORTANTES EXPRESSES OU IMPLICITES, AFFIRMATIONS, ET GARANTIES ("REPRESENTATIONS, CONDITIONS, WARRANTIES AND OTHER CONTRACT TERMS") Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU PROVENANT D'UNE NÉGOCIATION EN COURS, DE LA LOI, D'UN USAGE, OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE, SONT EXCLUES DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE. DANS LA MESURE OÙ UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE, UNE TELLE GARANTIE EST LIMITÉE DANS SA DURÉE À LA PÉRIODE PRÉVUE DANS LA GARANTIE. SI DES ETATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LA LIMITATION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ EGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE JURIDICTION À UNE AUTRE. Cette mise en garde et exclusion s'appliquera même si la garantie expresse définie ci-dessus ne permet pas de répondre à son objet essentiel.

Conditions Générales Applicables à la Déclaration de Garantie Limitée et à la Licence d'utilisation

Exclusion de responsabilité. CISCO OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRE, PERTE DE BÉNÉFICE, OU PERTE DE DONNÉES, OU POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, INCIDENTS, OU PUNITIFS QUELQUE SOIT LEUR CAUSE ET QUELQUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE MATÉRIEL OU LE LOGICIEL ET MÊME SI CISCO OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. En tout état de cause la responsabilité de Cisco ou de ses fournisseurs à l'égard du Client, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (incluant la négligence), ou autre, ne pourra excéder le prix payé par le Client. AUCUNE DES PRÉSENTES DISPOSITIONS NE SAURAIENT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE CISCO OU DE SES FOURNISSEURS EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGE CORPOREL RÉSULTANT DE SA PROPRE NÉGLIGENCE. Les précédentes limitations s'appliqueront même si la garantie énoncée ne remplit pas son but essentielle. SI DES ETATS OU JURIDICTIONS NE RECONNAISSENT PAS LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS POUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INCIDENTS, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.

La Garantie et la Licence d'utilisation seront régies par et interprétées au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. La Convention des Nations Unies relative à la Vente internationale de Marchandises ne s'appliquera pas. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie et de l'Accord de la Licence d'utilisation resteront applicables et en vigueur. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, la Licence d'utilisation constitue l'accord intégral entre les parties au regard du droit d'utilisation du Logiciel et prévaut sur toute clause contraire ou additionnelle incluses dans le bon de commande.

Si le Client a conclu directement le contrat avec Cisco pour la fourniture des Produits soumise à cette garantie, les clauses de ce contrat se substitueront aux clauses de la présente Garantie ou de la Carte de Garantie, ou la Licence d'utilisation du Logiciel, qui sont incompatibles avec ce contrat. Le Client reconnaît que: l'adresse Internet et les pages web cités dans ce document peuvent être mises-à-jour périodiquement par Cisco; la version en vigueur à la date de livraison du Produit au Client s'appliquera.

http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm

Garantie Limitée Et Licence d'Utilisation Cisco

Garantie Limitée

Matériel. Cisco Systems, Inc. ou sa filiale distribuant le Produit, si la vente n'est pas réalisée par Cisco Systems, Inc. ("Cisco") garantit qu'à compter de la date de livraison au Client (ou en cas de revente par un revendeur Cisco, la période de la garantie débutera dans les quatre-vingt dix (90) jours suivants l'expédition initiale par Cisco), et pendant la plus longue des deux périodes suivantes (a) quatre-vingt dix (90) jours ou (b) la période définie dans la Carte de Garantie accompagnant le cas échéant le Produit, le Matériel sera exempt de tout vice de matériel et de fabrication lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales. La date de l'expédition du Produit par Cisco est définie sur le paquet d'emballage de celui-ci. Cette garantie limitée est uniquement offerte à l'utilisateur initial du Produit. La seule et exclusive réparation offerte au Client et l'entière responsabilité de Cisco et de ses fournisseurs en vertu de cette garantie limitée sera, au choix de Cisco ou de son centre de support, l'expédition d'un produit de remplacement pendant la période de garantie et selon la procédure de remplacement décrite dans la Carte de Garantie, ou un remboursement du prix d'achat si le Matériel est renvoyé à la partie l'ayant fourni au Client, si celle-ci est différente de Cisco, coûts du fret et d'assurance payés d'avance. Les pièces remplacés par Cisco pour la réparation du Matériel peuvent être neuves ou quasi-neuves. Les obligations de Cisco ci-dessous sont subordonnées à la restitution des articles défectueux conformément à ses procédures d'Autorisation de Retour de Matériel (ARM) en vigueur ou celles de son centre de support.

Logiciel. Cisco garantit qu'à compter de la date de livraison au Client (ou en cas de revente par un revendeur Cisco, dans les quatre-vingt dix (90) jours suivants l'expédition initiale par Cisco), et pendant la plus longue des deux périodes suivantes (a) quatre-vingt dix (90) jours ou (b) la période définie dans la Carte de Garantie accompagnant le Produit (le cas échéant) concernant: (a) le support sur lequel le Logiciel est fourni sera exempt de tout vice matériel et de fabrication lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales; et (b) le Logiciel est substantiellement conforme à ses spécifications publiées. Sous réserve de ce qui précède, le Logiciel est fourni EN L'ETAT. Cette garantie limitée est uniquement offerte au Client qui est le licencié initial. La seule et exclusive réparation du Client et l'entière responsabilité de Cisco et de ses fournisseurs en vertu de cette garantie limitée sera, au choix de Cisco ou de son centre de support, la réparation, le remplacement, ou le remboursement du Logiciel sur notification du problème rencontré (ou, sur demande de Cisco ou de ses fournisseurs, retourné) auprès de la partie l'ayant fourni au Client, si elle est différente de Cisco. En tout état de cause, Cisco ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreur ou que le Client sera capable de faire fonctionner le Logiciel sans problèmes ni interruptions. De plus, en raison du développement continu des nouvelles techniques d'attaques et de pénétrations des réseaux, Cisco ne garantit pas que le logiciel ou tout autre équipement, système ou réseau sur lequel le Logiciel est utilisé ne sera pas vulnérable aux attaques ou aux intrusions.

An 2000. Cisco déclare que les Produits qu'il a désignés comme "Conforme au passage à l'An 2000" (ou au Livre Vert de Description "Livre Vert") tels que figurant dans "la Table de Conformité," (y compris les Notes qui l'accompagnent), située sur la page de son site web "Year 2000 Compliance" à l'adresse <http://www.cisco.com> (les "Pages An 2000") sont "Conforme au passage à l'An 2000", signifiant que, tel que livré au Client:

- A. Les Produits traitent parfaitement des données et des calculs de temps avant et pendant les années 1999 et 2000;
- B. Toute manipulation de données relatives au dates donne des résultats adéquats pour des valeurs de date valides dans le domaine d'application;
- C. Les champs de date de ces produits utilisent une mémoire sur quatre digits et indiquent le siècle pour éliminer tout risque d'erreur;

D. Si un champs de date apparaît sans indication de siècle, le siècle correct ne s'avère pas bloquant et produit des résultats adéquats; et le Logiciel traite parfaitement des données relatives au temps et aux dates lorsqu'il est utilisé avec d'autres logiciels qui sont conformes au passage à l'An 2000.

Si un Produit identifié comme "Conforme au passage à l'An 2000" ne l'était pas ou si Cisco manquait la précédente déclaration, Cisco, comme unique et exclusive réparation du Client, réparera ou remplacera le Produit de tel sorte qu'il devienne Conforme au passage à l'An 2000 ou, si Cisco n'est pas en mesure de le réparer ou le remplacer pour le rendre Conforme au passage à l'An 2000, Cisco remboursera le prix d'achat du Produit, sous réserve que le Client retourne le Produit initialement livré par Cisco (sauf en cas d'usure normale) et conformément à la politique ARM alors en vigueur chez Cisco. La précédente déclaration et réparation s'appliqueront uniquement aux Produits retournés avant le 31 Janvier 2001, ou aux Produits retournés qui ne font plus l'objet d'une assistance selon les politiques d'assistance standard de Cisco, quelque soit le premier événement se produisant. Chaque Produit commandé sera soumis aux "Pages An 2000" en vigueur à la date de livraison.

Limitations. Cette garantie ne s'applique pas si le Produit (a) a été altéré, sauf par Cisco, (b) n'a pas été installé, exécuté, réparé, ou maintenu conformément aux instructions fournies par Cisco, (c) a été soumis à une pression électrique ou physique anormale, un abus, une négligence, ou à un accident; ou (d) est vendu ou, pour le Logiciel, concédé, sous version bêta, pour évaluation, test ou démonstration pour lequel Cisco ne reçoit aucun versement de redevance ou prix.

Exclusions de Garantie. SAUF DISPOSITIONS CONTRAIRES MENTIONNÉES DANS CETTE GARANTIE, TOUTES LES DISPOSITIONS IMPORTANTES EXPRESSES OU IMPLICITES, AFFIRMATIONS, ET GARANTIES ("REPRESENTATIONS, CONDITIONS, WARRANTIES AND OTHER CONTRACT TERMS") Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU CONDITION DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER, DE NON-CONTREFAÇON, DE QUALITÉ SATISFAISANTE OU PROVENANT D'UNE NÉGOCIATION EN COURS, DE LA LOI, D'UN USAGE, OU D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE, SONT EXCLUES DANS LA LIMITE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE. DANS LA MESURE OÙ UNE GARANTIE IMPLICITE NE PEUT PAS ÊTRE EXCLUE, UNE TELLE GARANTIE EST LIMITÉE DANS SA DURÉE À LA PÉRIODE PRÉVUE DANS LA GARANTIE. SI DES ETATS OU JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS DE LIMITATIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, LA LIMITATION CI-DESSUS NE VOUS SERA PAS APPLICABLE. CETTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UNE JURIDICTION À UNE AUTRE. Cette mise en garde et exclusion s'appliquera même si la garantie expresse définie ci-dessus ne permet pas de répondre à son objet essentiel.

Licence d'utilisation

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE LICENCE AVANT DE TÉLÉCHARGER, D'INSTALLER OU D'UTILISER LE LOGICIEL CISCO OU FOURNI PAR CISCO.

EN TÉLÉCHARGEANT OU EN INSTALLANT LE LOGICIEL, OU EN UTILISANT L'ÉQUIPEMENT QUI CONTIENT CE LOGICIEL, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE TENU PAR LA PRÉSENTE LICENCE. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS TOUTES SES DISPOSITIONS, (A) NE TÉLÉCHARGEZ PAS, N'INSTALLEZ PAS ET N'UTILISEZ PAS LE LOGICIEL, ET (B) VOUS POUVEZ RENVOYER LE CAS ÉCHÉANT LE LOGICIEL POUR UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL, OU, SI LE LOGICIEL EST INTÉGRÉ DANS UN AUTRE PRODUIT, VOUS POUVEZ RENVOYER LE PRODUIT POUR UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL. VOTRE DROIT DE RETOUR ET DE REMBOURSEMENT EXPIRE 30 JOURS APRÈS L'ACHAT EFFECTUÉ AUPRÈS DE CISCO OU D'UN REVENDEUR AGRÉÉ CISCO, ET S'APPLIQUE UNIQUEMENT SI VOUS ÊTES L'ACHETEUR INITIAL.

Les dispositions suivantes régissent votre utilisation du Logiciel sauf si un programme particulier (a) fait l'objet d'un contrat écrit séparé avec Cisco ou (b) comporte une licence "par clic" comme élément de la procédure de téléchargement et/ou d'installation. En cas de contradiction entre les dispositions des documents précédents, l'ordre de préférence sera (1) le contrat écrit, (2) la licence, et (3) la présente Licence d'utilisation.

Licence. Sous réserve des présentes conditions générales et sauf dispositions contraires prévues dans le présent Accord, Cisco Systems, Inc. ou le cas échéant ses filiales concédant la licence du Logiciel, lorsque cette dernière n'est pas directement concédée par Cisco Systems, Inc. ("Cisco"), et ses fournisseurs concèdent au Client ("Client") un droit d'utilisation non exclusif et non-transférable des modules spécifiques du programme Cisco, des composants installés ou pour lesquels le Client a payé les redevances correspondantes (le "Logiciel"), code objet uniquement. De plus, la licence d'utilisation devra également être soumise le cas échéant aux limitations suivantes:

- Sauf dispositions contraires dans la documentation, le Client devra utiliser le Logiciel uniquement tel qu'il est intégré, pour être exécuté, ou (lorsque la documentation en vigueur permet une installation sur un équipement autre que Cisco) pour communiquer avec un équipement Cisco appartenant ou pris en crédit-bail par le Client.
- Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera concédé sur un unique boîtier-machine, sur une unique unité centrale, le cas échéant, ou pour un plus grand nombre de boîtiers-machine ou d'unités centrales pour lesquels le Client a payé à Cisco les redevances correspondantes; et
- Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera également limité, le cas échéant dans les conditions du bon de commande du Client ou du catalogue de produits de Cisco, de la documentation utilisateur, ou du site web, à un nombre maximum de poste (s) de travail (c'est-à-dire les postes disposant d'un accès au Logiciel installé), (b) à des utilisateurs ayant des accès simultanés, sessions, ports, et/ou des adresses IP émises ou en cours d'émission, et/ou (c) à des cycles d'unités centrales ou instructions par seconde. Le droit d'utilisation du Logiciel par le Client sera également limité par toutes autres limitations définies dans le bon de commande du Client ou dans le catalogue de produits de Cisco, dans la documentation utilisateur, ou sur le site web pour le Logiciel.

Note: Concernant les exemplaires d'évaluation ou les versions bêta pour lesquelles Cisco ne reçoit aucun versement de redevance, l'exigence ci-dessus de payer une redevance ne s'applique pas.

Dispositions Générales. Sauf stipulations contraires expressément prévues dans cet Accord, le Client ne pourra et s'engage en particulier à ne pas:

- (i) transférer, céder ou sous-licencier ses droits d'utilisation à toute autre personne, ni à utiliser le Logiciel sur un équipement non-autorisé ou d'occasion, et toute tentative de transfert, cession ou sous-licence sera nulle;
- (ii) corriger des erreurs ni à modifier ou adapter le Logiciel ni à créer des oeuvres dérivées à partir du Logiciel, ni à permettre à un tiers de faire la même chose; ou
- (iii) d'une quelconque autre façon, décompiler, déchiffrer, effectuer de l'ingénierie inverse, désassembler ou bien rendre intelligible le Logiciel afin d'accéder aux secrets de fabrique ou aux informations confidentielles contenues dans le Logiciel.

Dans la limite autorisée par la loi et, à la demande du Client, Cisco fournira au Client les informations d'interfaçages nécessaires pour rendre le Logiciel interopérable avec un autre programme crée de façon indépendante, moyennant le paiement des frais supportés par Cisco. Le Client devra respecter strictement les obligations de confidentialité relatives à une telle information.

Mises-à-niveau et Exemplaires Ssupplémentaires. Dans le cadre de cet Accord, le "Logiciel" devra inclure (et les dispositions de cet Accord s'appliqueront à) toutes les mises-à-niveau, mises-à-jour, corrections d'erreurs ou versions modifiées (collectivement désignées, "Mises-à-niveau") ou les copies de sauvegarde du Logiciel sous licence ou fourni au Client par Cisco ou par un distributeur agréé pour lequel le Client a payé le montant de la redevance correspondante. **NONOBTANT TOUTE AUTRE CLAUSE DE CET ACCORD: (1) LE CLIENT NE DISPOSE D'AUCUNE LICENCE OU DROIT D'UTILISATION SUR TOUS LES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES OU MISES-À-NIVEAU À MOINS QUE LE CLIENT, AU MOMENT D'ACQUÉRIR UNE TELLE COPIE OU MISE-À-NIVEAU, SOIT DÉJÀ TITULAIRE D'UNE LICENCE D'UTILISATION VALABLE SUR LE LOGICIEL INITIAL ET AIT PAYÉ LA REDEVANCE CORRESPONDANTE À LA MISE-À-NIVEAU; (2) LE DROIT D'UTILISATION DES MISES-A-NIVEAU EST LIMITÉ À L'ÉQUIPEMENT CISCO POUR LEQUEL LE CLIENT EST**

L'ACHETEUR FINAL OU LE CRÉDIT-PRENEUR INITIAL OU LE DÉTENTEUR D'UNE LICENCE D'UTILISATION VALABLE DU LOGICIEL MIS-À-NIVEAU; ET (3) LE DROIT D'UTILISATION SUR LES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES EST CONCÉDÉ UNIQUEMENT DANS UN BUT DE SAUVEGARDE.

Signes de propriété. Le Client s'engage à maintenir et reproduire tous les mentions de copyright et aux autres signes de propriété sur tous les exemplaires, quelque soit leur forme, du Logiciel sous la même forme et de la même manière qu'ils apparaissent sur le Logiciel. Sauf disposition expresse de cet Accord, le Client ne devra faire aucune copie ou reproduction du Logiciel sans la permission préalable et écrite de Cisco. Le Client peut faire des copies de sauvegarde du Logiciel dans les limites à son utilisation licite, sous réserve que le Client appose sur de telles exemplaires toutes les mentions relatives au copyright, à la confidentialité, et aux signes de propriété tels qu'ils apparaissent sur le Logiciel original.

Protection de l'Information. Le Client reconnaît que les éléments du Logiciel et la documentation associée, comprenant la conception spécifique et la structure des programmes individuels, constitue des secrets de fabrique et/ou des éléments protégés par le copyright au bénéfice de Cisco. Le Client ne révélera, fournira, ni ne rendra disponible de tels secrets de fabrique ou éléments protégés par le copyright de Cisco sous une forme quelconque à toute tierce partie sans le consentement écrit et préalable de Cisco. Le Client mettra en oeuvre de manière raisonnable toutes mesures de sécurité afin de protéger de tels secrets de fabrique et éléments protégés par le copyright. Le Logiciel et la documentation associée demeureront la propriété exclusive de Cisco.

Durée et Fin. La présente Licence d'utilisation demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation. Le Client peut résilier cette Licence d'utilisation à tout moment en détruisant tous les exemplaires du Logiciel y compris sa documentation associée. La licence sera résiliée immédiatement sans notification de Cisco en cas de manquement du Client à toute disposition de la présente Licence d'utilisation. À la résiliation, le Client doit détruire tous les exemplaires du Logiciel en sa possession ou son contrôle.

Registres du Client. Le Client accorde à Cisco et à ses comptables indépendants le droit d'examiner les livres du Client, registres et comptes pendant les heures ouvrables de travail dans le but de vérifier le respect de cet Accord. Si un tel audit révèle le non-respect de cet Accord, le Client devra payer sans délai à Cisco le montant des redevances approprié.

Exportation. Le Logiciel, incluant des données techniques, peut être soumis aux lois américaines relatifs au contrôle des exportations, incluant le "U.S. Export Administration Act" et ses textes d'application, et peut être soumis à des textes d'autres pays étrangers concernant l'importation ou l'exportation. Le Client accepte de respecter strictement de tels textes légaux et reconnaît qu'il en va de sa responsabilité d'obtenir des licences à l'exportation, à la re-exportation, ou à l'importation du Logiciel.

Droits restreints. Le Logiciel et la documentation commerciale de Cisco sont fournis aux agences du Gouvernement Américain conformément aux dispositions du présent Accord, et au sous-paragraphe "(c)" du "Commercial Computer Software - Restricted Rights" au sens de la FAR 52.227-19 (Juin 1987). Pour les agences DOD, les limitations définies dans le "Technical Data-Commercial Items" au sens de la DFARS 252.227-7015 (Novembre 1995) s'appliqueront également.

Conditions Générales Applicables à la Déclaration de Garantie Limitée et à la Licence d'utilisation

Exclusion de responsabilité. CISCO OU SES FOURNISSEURS NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES DE TOUTE PERTE DE CHIFFRE D'AFFAIRE, PERTE DE BÉNÉFICE, OU PERTE DE DONNÉES, OU POUR DES DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, INCIDENTS, OU PUNITIFS QUELQUE SOIT LEUR CAUSE ET QUELQUE SOIT LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'INCAPACITÉ À UTILISER LE MATÉRIEL OU LE LOGICIEL ET MÊME SI CISCO OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES. En tout état de cause la responsabilité de Cisco ou de ses fournisseurs à l'égard du Client, qu'elle soit contractuelle, délictuelle (incluant la négligence), ou autre, ne pourra excéder le prix payé par le Client. AUCUNE DES PRÉSENTES DISPOSITIONS NE SAURAIENT EXCLURE OU LIMITER LA RESPONSABILITÉ DE CISCO OU DE SES FOURNISSEURS EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGE CORPOREL RÉSULTANT DE SA PROPRE NÉGLIGENCE. Les

précédentes limitations s'appliqueront même si la garantie énoncée ne remplit pas son but essentielle. SI DES ETATS OU JURIDICTIONS NE RECONNAISSENT PAS LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS POUR DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU INCIDENTS, LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE SITUATION.

La Garantie et la Licence d'utilisation seront régies par et interprétées au regard des lois de l'Etat de Californie, sans référence aux règles de conflits de lois, il est prévu que pour les Clients situés dans un Etat membre de l'Union Européenne, la Norvège ou la Suisse, la loi Anglaise s'appliquera. La Convention des Nations Unies relative à la Vente internationale de Marchandises ne s'appliquera pas. Si une ou plusieurs des présentes est déclarée nulle ou inopposable, les autres clauses de la Garantie et de l'Accord de la Licence d'utilisation resteront applicables et en vigueur. Sous réserve de ce qui est expressément prévu ci-après, la Licence d'utilisation constitue l'accord intégral entre les parties au regard du droit d'utilisation du Logiciel et prévaut sur toute clause contraire ou additionnelle incluses dans le bon de commande.

Si le Client a conclu directement le contrat avec Cisco pour la fourniture des Produits soumise à cette garantie, les clauses de ce contrat se substitueront aux clauses de la présente Garantie ou de la Carte de Garantie, ou la Licence d'utilisation du Logiciel, qui sont incompatibles avec ce contrat. Le Client reconnaît que: l'adresse Internet et les pages web cités dans ce document peuvent être mises-à-jour périodiquement par Cisco; la version en vigueur à la date de livraison du Produit au Client s'appliquera.

Avis de la Commission fédérale des communications aux Etats-Unis

Les informations suivantes concernent la conformité FCC des appareils de Classe A: Cet équipement a été testé et reconnu conforme aux limitations d'un appareil numérique de Classe A, selon la section 15 des règles de la FCC. Ces limitations sont conçues pour fournir une protection adéquate contre les parasites et nuisances lorsque l'équipement fonctionne dans un contexte commercial. Cet équipement génère, utilise et peut émettre des ondes radio-électriques et, s'il n'est pas installé et utilisé conformément au manuel d'utilisation, peut engendrer des parasites et nuisances aux communications radio. Le fonctionnement de cet équipement dans une zone résidentielle risque d'engendrer des parasites et nuisances, dans ce cas il sera exigé des utilisateurs qu'ils corrigent de telles interférences.

Les informations suivantes concernent la conformité FCC des appareils de Classe B: Cet équipement décrit dans le manuel peut émettre des ondes radio-électriques. S'il n'est pas installé conformément au manuel Cisco, il peut engendrer des parasites et nuisances lors de la réception de la radio ou de la télévision. Cet équipement a été testé et reconnu conforme aux limitations d'un appareil numérique de Classe B, selon la section 15 des règles de la FCC. Ces spécifications sont conçues pour fournir une protection adéquate contre de tels parasites et nuisances dans une zone résidentielle. Cependant, il ne peut être garanti que des parasites et nuisances ne se produiront pas pour certaines installations.

Vous pouvez savoir si votre équipement engendre des parasites et nuisances en l'éteignant. Si ces-dernières s'arrêtent, le problème était probablement causé par l'équipement Cisco ou un de ses appareils périphériques. Si l'équipement engendre des interférences à la réception de la radio ou de la télévision, essayez de corriger les parasites et nuisances en utilisant une ou plusieurs des solutions suivantes:

- Pivotez l'antenne de télévision ou radio jusqu'à ce que les parasites et nuisances cessent.
- Bougez l'équipement d'un côté à un autre de la télévision ou de la radio.
- Bougez l'équipement plus loin de la télévision ou de la radio.
- Branchez l'équipement sur une prise qui utilise un circuit différents de la télévision ou de la radio. (Si c'est le cas, assurez-vous que l'équipement et la télévision ou la radio sont sur des circuits contrôlés par des fusibles ou disjoncteurs.)

Les modifications de ce produit non autorisées par Cisco pourraient annuler l'autorisation de la FCC et vous refuser la permission de faire fonctionner le produit.



Remarques sur les marques

Access Registrar, AccessPath, Any to Any, AtmDirector, Browse with Me, CCDA, CCDE, CCDP, CCIE, CCNA, CCNP, CCSI, CD-PAC, le logo Cisco, le logo Cisco Certified Internetwork Expert, CiscoLink, le logo Cisco Management Connection, le logo Cisco NetWorks, le logo Cisco Powered Network, Cisco Systems Capital, le logo Cisco Systems Capital, Cisco Systems Networking Academy, le logo Cisco Systems Networking Academy, le logo Cisco Technologies, ConnectWay, Fast Step, FireRunner, Follow Me Browsing, FormShare, GigaStack, IGX, Intelligence in the Optical Core, Internet Quotient, IP/VC, Kernel Proxy, MGX, Natural Network Viewer, NetSonar, Network Registrar, the Networkers logo, Packet, PIX, Point and Click Internetworking, Policy Builder, Precept, RateMUX, ScriptShare, Secure Script, ServiceWay, Shop with Me, SlideCast, SMARTnet, SVX, The Cell, TrafficDirector, TransPath, ViewRunner, Virtual Loop Carrier System, Virtual Voice Line, VlanDirector, Voice LAN, WaRP, Wavelength Router, WebViewer, Workgroup Director, et Workgroup Stack sont des marques de fabrique; Changing the Way We Work, Live, Play, and Learn, Empowering the Internet Generation, The Internet Economy, and The New Internet Economy sont des marques de service; et Aironet, ASIST, BPX, Catalyst, Cisco, Cisco IOS, le logo Cisco IOS, Cisco Systems, le logo Cisco Systems, le logo Cisco Systems Cisco Press, Enterprise/Solver, EtherChannel, EtherSwitch, FastHub, FastLink, FastPAD, FastSwitch, GeoTel, IOS, IP/TV, IPX, LightStream, LightSwitch, MICA, NetRanger, Post-Routing, Pre-Routing, Registrar, StrataView Plus, Stratm, TeleRouter, et VCO sont des marques déposées appartenant à Cisco Systems, Inc. ou à des sociétés affiliées aux Etat-Unis et dans certains autres pays. Toutes les autres marques mentionnées dans ce document sont la propriété de leurs propriétaires respectifs. L'utilisation du mot "partenaire" n'implique aucunement une relation d'association entre Cisco et ses autres revendeurs. (0004R).

http://www.cisco.com/univercd/cc/td/doc/es_inpk/cetrans.htm

Cisco Information Packet